



## A R R Ê T É

2026\_133\_R

### Objet :

**Arrêté portant réglementation spécifique  
Règlement intérieur de la piscine municipale de VIF**

**Le Maire de VIF,  
Guillaume CARASSIO**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment en ses articles L.2211-1, L. 2212-1 et L.2212-2

**Vu** le codes Sport notamment en ses articles L. 322-7 à L. 322-9, D. 322-11 à D. 322-18

**Vu** l'arrêté municipal n°4398 Z du 15 juin 2005, instaurant un règlement intérieur de la piscine municipale de VIF ;

**Vu** l'arrêté municipal 2018/R227 en date du 16 juillet 2018, portant modification du règlement intérieur de la piscine municipale de VIF ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'adapter la réglementation intérieure de la piscine municipale de VIF, ainsi que les prescriptions à observer en vue du bon fonctionnement et du maintien de la sécurité des usagers, dans l'intérêt de la santé publique et du respect des mœurs, et de réglementer l'accès à cet établissement **conformément à l'ensemble de la législation en vigueur** ;

### **ARRETE :**

#### Article 1 :

Il est décidé d'adopter le nouveau règlement intérieur de la piscine municipale de VIF, tel que joint en annexe.

#### Article 2 :

L'arrêté municipal 2018/R227 en date du 16 juillet 2018 est abrogé.

#### Article 3 :

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services, la Police Municipale, les Maîtres Nageurs Sauveteurs et les employés de la piscine municipale de la commune, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Vif, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ce dernier sera transmis au Représentant de l'Etat dans le Département au titre du contrôle de légalité, publié sous forme électronique sur le site internet de la collectivité et conservé au registre des actes de l'exécutif de la commune. Il sera également le cas échéant notifié à l'intéressé et affiché en Mairie.

Envoyé en préfecture le 02/06/2026

Reçu en préfecture le 02/06/2026

Publié le

ID : 038-213805450-20260601-2026\_133\_R-AR



Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Fait à VIF,